Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260121-2026_01_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

23/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze janvier deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, M. CHARLIER Thierry à Mme PANNETIER Evelyne, Mme BIARDEAU Anne-Sophie à M. GENTILLEAU Damien ;

Secrétaire de séance : Mme COLLIN Anne-Marie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*25*	*0*	*0*	*0*

2026-01-03 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Convention de rétrocession des équipements publics du lotissement " Gare Nord "

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable des Commissions Vie économique, urbanisation, agriculture, et Espaces publics, environnement, réseaux en date du 9 avril 2025 ;

Une demande de permis d'aménager visant la réalisation d'un lotissement sur le site dit « Gare Nord » a été déposée le 17 juillet 2025 par les Consorts DELAMARRE.

Le projet porte sur un ensemble de parcelles cadastrées en sections AR et AV, correspondant respectivement aux numéros AR 126, 157, 163, 1070 et 172 ainsi qu'AV 42 et 59, représentant une superficie totale de 38 188 m².

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de rétrocession ayant pour objet de transférer dans le domaine public communal les équipements de viabilisation réalisés par l'aménageur et destinés à un usage collectif, à l'exclusion des ouvrages relevant de compétences exercées par d'autres personnes publiques ou concessionnaires.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260121-2026_01_03-DE

- Équipements concernés par la rétrocession

Les biens visés par la rétrocession sont :

- Les équipements communs suivants : terrassements, voirie (revêtements, bordures, signalisation, dispositifs de protection), aires de stationnement, trottoirs, cheminements piétons et espaces verts (plantations, arbres, pelouses) ;
- Le réseau d'eaux pluviales, incluant les ouvrages de gestion des eaux pluviales tels que les noues, bassins tampons à sec et dispositifs assimilés.

L'ensemble de ces ouvrages, réalisés au bénéfice collectif et relevant de la compétence communale, ont vocation à intégrer le domaine public communal à l'issue des travaux.

- Équipements exclus de la présente convention

Les équipements communs désignés ci-après, dont la prise en charge n'est pas envisagée par la commune, ne sont pas soumis à la présente convention de rétrocession :

- Le réseau basse tension, géré par ENEDIS ;
- Le réseau de télécommunications, géré par Orange ;
- Le réseau d'eaux usées, relevant de la compétence du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- Le réseau d'éclairage public, relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ;
- Le réseau de gaz, géré par GRDF.

Il est expressément précisé que l'aménageur fera son affaire personnelle de la remise de ces ouvrages aux gestionnaires compétents précités, selon les prescriptions techniques, administratives et réglementaires qui leur sont propres.

- Suivi et réception des ouvrages communaux

La commune bénéficiera d'un droit de suivi sur l'avancement des travaux et pourra accéder librement au chantier. Elle sera associée à la procédure de réception des ouvrages destinés à intégrer le domaine public communal, afin de vérifier leur conformité et de formuler, le cas échéant, les observations nécessaires.

L'intégration des équipements au domaine public communal interviendra de plein droit à l'achèvement des travaux, soit après une réception prononcée sans réserve, soit après la levée des éventuelles réserves émises.

- Modalités juridiques et financières

La rétrocession des équipements et ouvrages communaux fera l'objet d'un acte notarié, dont les frais seront intégralement pris en charge par l'aménageur. Le transfert de propriété interviendra à titre gratuit.

La présente délibération comporte les annexes suivantes :

- Plan de composition du lotissement « Gare Nord » (annexe 3) ;
- Programme des travaux du lotissement « Gare Nord » (annexe 4) ;
- Convention de rétrocession du lotissement « Gare Nord » (annexe 5).

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260121-2026_01_03-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la convention de rétrocession à la commune des équipements collectifs à réaliser dans le périmètre du lotissement dit « Gare Nord » ;
- D'AUTORISER la conclusion d'une convention de rétrocession entre la commune et les consorts DELAMARRE,
- DE PRÉCISER que les réseaux et ouvrages exclus de la présente convention seront remis par l'aménageur aux gestionnaires compétents ;
- DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de l'aménageur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession et tout autre document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie COLLIN